AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite\_001-10-chem | Preuves. ItemMittermaier. Traité de la preuve (traduction 1848) | Preuve matérielle et preuve formelle dans le droit romain.

## Mittermaier. Traité de la preuve (traduction 1848) | Preuve matérielle et preuve formelle dans le droit romain.

**Auteur : Foucault, Michel** 

## Présentation de la fiche

Coteb001 f0175

SourceBoite 001-10-chem | Preuves.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées Mittermaier, Carl Joseph Anton

Références bibliographiques<u>Mittermaier</u>, <u>Traité de la preuve en matière criminelle</u> Référentiel BNF<u>https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb309545996</u>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

## Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice: équipe FFL; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
   Licence Creative Commons Attribution Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par <u>équipe FFL</u> Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

## Données de data.bnf.fr

AUTEUR: Mittermaier, Carl Joseph Anton (1787-08-05 -- 1787-08-05)

TITRE Traité de la preuve en matière criminelle... par le Dr C.

J. A. Mittermaier,... traduit par C.-A. Alexandre,...

LIEU DE PUBLICATION Paris DATE 1848

EDITEUR Paris : Cosse et N. Delamotte , 1848



Preux materiale et reux brache de sono con como is.

i Do le systems dens l'étérant somalle; "réunissent le abonté les la france somalle; "réunissent le abonté les la frances de present de l'étérante les l'étérantes le purple oreis set du Montet de l'été (cer tormule "a holor " et "constance" ren permount les l'étérante.

Le judice de quaestine perpetude shund the juge to ruleins. Pour tent on rod naith and l'ure qu'its prisemble la torture, un seron de trum to moth: le juge devient leur teun rinchts pr po bout.

2. Sour (Em piro, Ren en pereus e/aul i hover Alun ahhehm) geneque règle d'inour. Ily a de repto de prohibition de Ginour (cose de testitus / ou eur les metre hum à mendre à l'isarde de Bort ever (De confessis).

